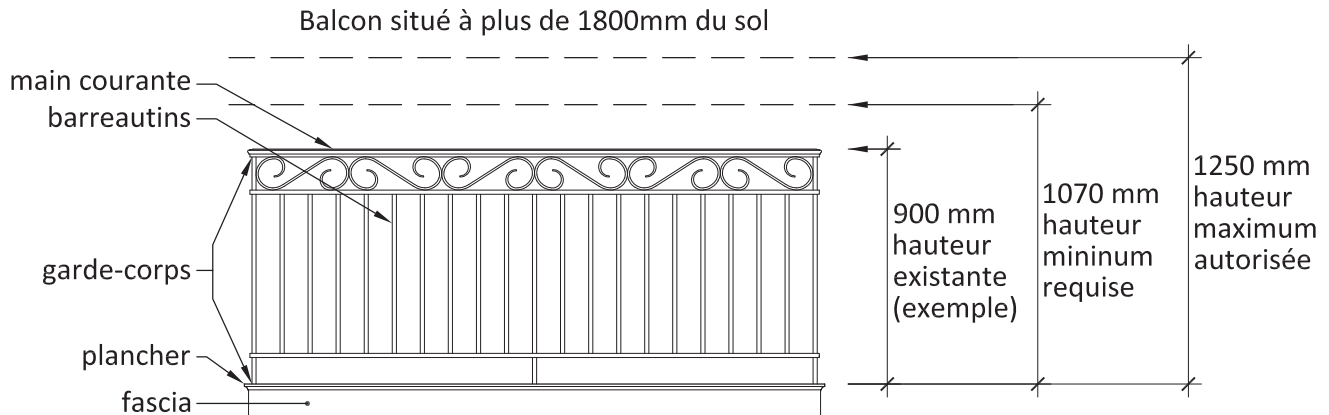


## Hauteur des garde-corps d'origine

De nombreux garde-corps d'origine sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont ont des hauteurs qui ne respectent pas la hauteur prescrite par le Code de construction du Québec ainsi que les règlements d'urbanisme applicables.



## Les installations temporaires ne sont pas des solutions acceptables!

Pour rehausser les garde-corps, plusieurs résidents ont installé des écrans d'intimité, principalement en treillis, fixés temporairement aux garde-corps existants.

Ce type d'installation n'est pas autorisé par l'arrondissement car ceci dénature les façades.

### Sont notamment prohibés :

- treillis en bois ou en plastique;
- grillage à poules ou à lapins;
- panneau opaque en plastique;
- panneau de contreplaqué;
- panneau en fibre de verre;
- et tout autre matériau synthétique.



## Quoi faire?

Pour préserver le caractère architectural, l'arrondissement d'Outremont encourage les propriétaires à conserver leurs garde-corps d'origine tels quels, et à les entretenir régulièrement.

Si vous voulez rehausser ou tout simplement changer l'esthétique de vos garde-corps, voici les règlements qui s'appliquent :

1. Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)
2. Règlement de zonage 1177 de l'arrondissement d'Outremont
3. Règlement sur les PIIA 1189 de l'arrondissement d'Outremont

## Un permis est-il requis?

Toute modification ou remplacement nécessite un permis et peut être assujettie à l'approbation préalable du PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale).

Renseignez-vous auprès du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine :

**Coordonnées :** 544, avenue Davaar, Outremont, Québec, H2V 2B9  
Tél. : (514) 495-6234

**Heures d'ouvertures :** Lundi au jeudi : de 8h à 12h et 13h à 16h30  
Vendredi : 8h à 13h

Ou visitez notre site web : [www.ville.montreal.qc.ca/outremont](http://www.ville.montreal.qc.ca/outremont)

## Principaux éléments à surveiller

### Hauteur du garde-corps

Si votre balcon est à moins de 1800mm du sol, une hauteur de garde-corps minimale de 900mm est exigée.

Si votre balcon est à plus de 1800mm du sol, une hauteur de garde-corps minimale de 1070mm est exigée.

*De plus, la hauteur d'un garde-corps ne doit pas excéder 1250mm.*

### Espacement des barreaux

L'espacement entre les barreaux ne doit pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 100mm de diamètre.

Les éléments horizontaux ou obliques situés à une hauteur de 140mm à 900mm au-dessus du plancher d'un balcon et formant des échelons qui peuvent être utilisés pour grimper, sont strictement prohibés.

### Matériaux

#### Sont autorisés :

Le fer forgé, le bois peint/teint, l'acier peint, le verre, ou une combinaison de ces matériaux.

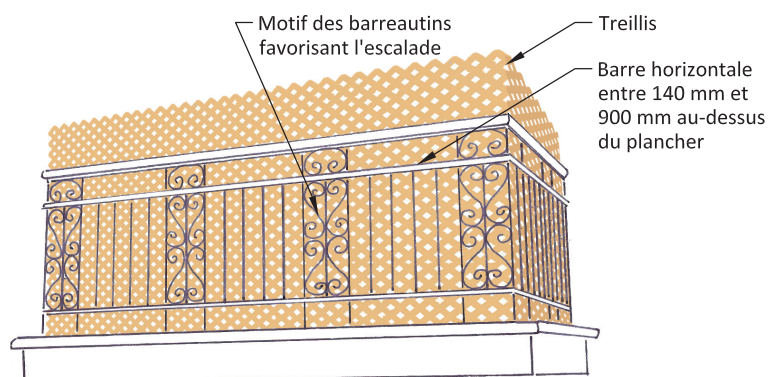
#### Sont interdits :

L'aluminium, la fibre de verre, la résine de synthèse ou tout autre matériau synthétique, sauf si approuvé par PIIA.

### Sécurité

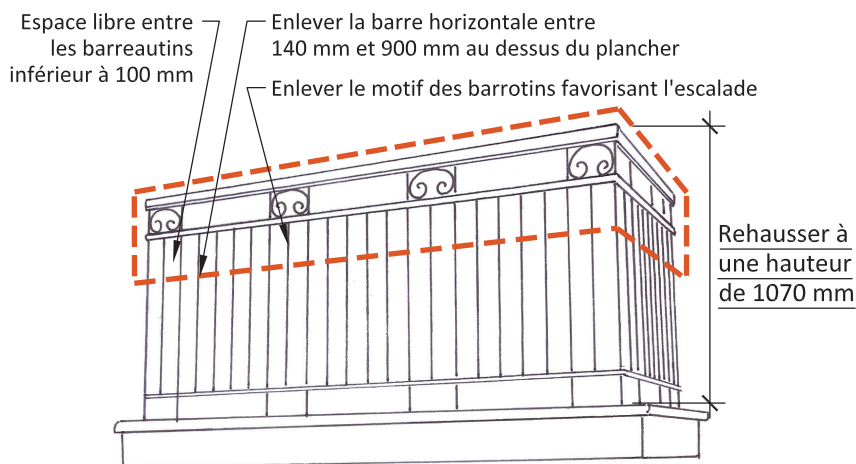
Il est fortement déconseillé d'adosser des pièces de mobilier contre les garde-corps afin d'éviter le risque d'escalade possible.

## EXEMPLE d'un garde-corps non conforme



### SOLUTION 1 : Enlever le treillis et maintenir le garde-corps tel quel

### SOLUTION 2 : Modifier en rehaussant le garde-corps existant



### SOLUTION 3 : Remplacer le garde-corps

## Avant d'effectuer vos travaux

Considérer l'ensemble de la façade : composition harmonieuse, échelle, symétrie, matériaux et couleurs.

Dès qu'il y a plus d'un balcon sur la façade, il faut prendre en considération les balcons adjacents du même bâtiment.

Consulter un architecte peut vous aider à visualiser les modifications dans leur ensemble et faciliter l'approbation de votre projet à l'arrondissement d'Outremont.